



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/16 DECEMBRE 2019

**L'an deux mil dix-neuf,**

**Le 16 décembre 2019 à 11 heures 00,**

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses assemblées. Selon l'article L2121-17 du CGCT, n'ayant pas atteint le quorum, M. le Maire a convoqué de nouveau le seize décembre 2019 à onze heures selon les dispositions des articles L 2121-10 à L 2121-12.**

**Étaient présents : Mme C. CHANU**, 1<sup>er</sup> adjoint remplissant les fonctions de Maire par délégation, **POUSSION P. BROGNIART F. H CHANU, R. LABROUSSE. S. MOURICE, D. BLIN, Maires délégués de Valdallière.**

*Mmes, Mrs DUCHEMIN D. LESTOQUOY C. LEGRIX C. M. DUMAINE.E. LEMARRE. G. GRAINDORGE*

**Pouvoirs :**

D. OLLIVIER à S. MOURICE. BACON M à BROGNIART F. SILLERE M à GRAIN DORGE G. LEPETIT C à POUSSION P. FEILLET JP à CHANU C.

**Absents/Excusés :**

M. BALLON V. BENOIT F. CANU N. DENIS J. COUVRY I.; HAMEL C. LECOCQ M. MESNIER C. MILLE J. VAN ROMPU R. AUVRAY O. BARBE L. DESTIGNY H. FOUASSE T. FRANCOIS N. JEANNE B. LEPAREUR S. PATUREAU P. ROYER S. BOBET A. CARDIN I. DEPERROIS L. FERGANT F. HUARD B. LAUTOUR L. SIMON J M. DELHAYE S. DUFAY F. FAUVEL D. HEUZE Y. LOUIS G. LENAIN D. MASSU D. MATHELIER S. FREMONT G. GAUTREAU J. LECHANOINE C. PEDINI S. WIELGOSIK F. BRU N. CALBRIS F. EVERS G. GUIDONI-TARISSI D. PIATAKOFF N. AUBRY J. BESNEHARD J. CHENEL B. FERREY-BACHELOT I. FAUCON P. FAUCON G. GRIBEAUVAL B. HERTEN A. JAMET G. LEPAINTEUR A. LEPAINTEUR P. MARIE J L. MAZIER V. VALLEE D. LEHUGEUR P. LIBOIS N. NEMERY F. ROHEE A. SALLOT G. TREOL E. BOREL S. CHARLES E. CHENE S. DELALANDE B. ENGUEHARD D. HASLEY S. LE MOISSON G. LETELLIER J. MAUPAS R. QUESNEE C. THERIN D.ANNE S. DUBOURG P. DUCHEMIN M. LEGRIX J. QUENTIN DE COUPIGNY P. DEZERT M. DURAND M. HASLEY Y. LETEINTURIER D. PRUNIER S. DESORMEAU-BEDOT J. LAIR A. LETEINTURIER S. MENNIER D. PAUL R. SALLIOT M. SCHROEDER A. BEUGNOT C. DARRAS A. GERMAIN G. GUERIN S. GUILLOUET J P. HUARD S. LANGEVIN G. LEBAILLY N. LEHERQUER B. LEMARECHAL M. LEQUERTIER M. MOINEAUX JP. RIVIERE S. ROCA M. TROUVE A. CAILLY P. COURTOIS P. DUPLANT C. FOURNIER A. LALLEMAN M. LECHEVALIER G. LOUVET N. MARTIN I. POULAIN B. SUARD M.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Monsieur LESTOQUOY Christian est nommé secrétaire de séance.**

**Nombre de VOTANTS : 18 Pouvoirs : 5- Excusés : 117.**

\*\*\*\*\*

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion précédente.**

### **1- Contributions SDEC**

En mars 2019, le SDEC transmettait deux titres exécutoires de fonctionnement d'un montant total de 43 402.50 €. Ces titres concernaient les travaux d'effacement des réseaux d'ESTRY. Ces travaux ont été en totalité inscrits en investissement, le SDEC nous signifiait, ultérieurement, que les aspects réseaux TELECOM devaient dorénavant être réglés en fonctionnement.

La participation due au SDEC est imputable au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Cette imputation non prévue de 43 402.50 € rend insuffisants les crédits restant au chapitre pour mandater les indemnités des élus pour le mois de décembre. Il est donc nécessaire de réaliser une décision modificative à hauteur de 15 000.00 € et de passer les écritures suivantes :

Intitulés du compte	Diminution crédits		Augmentation crédits	
	Comptes	Montant	Comptes	Montant
<b>022</b> -dépenses imprévues	022	15 000 €		

65- autres charges de gestion courante			65541	15 000.00€
Dépense de fonctionnement		15 000.00€		15 000.00€

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, accepte ces écritures et charge Monsieur le Maire d'en informer le service compétent.

\*\*\*\*\*

## **2- Participation Du CCAS Au Repas Des Anciens**

Le conseil d'administration du CCAS a délibéré le 25 novembre dernier en faveur d'une participation de 10 000.00 € aux repas des aînés qui ont lieu sur l'ensemble des communes déléguées.

Afin d'accepter cette proposition, il convient de délibérer de manière concordante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du CCAS qui viendra en crédit à l'article 7476 de la commune.

\*\*\*\*\*

## **3- Subvention Exceptionnelle Anciens Combattants Vassy Valdalliere**

Le 17 novembre, un spectacle « SOLDAT 14 » a été programmé à la salle Pierre Geoffroy.

Conformément à l'engagement pris initialement, il est proposé de voter une subvention d'équilibre de 660 € à l'association des Anciens Combattants de VASSY VALDALLIERE qui a organisé l'évènement.

Cette somme correspond au coût du spectacle diminué des recettes de la soirée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement de cette aide complémentaire pour boucler le budget.

\*\*\*\*\*

## **4- Interco Vire Au Noireau : Transfert Compétence Eau**

Vu le projet de loi dite « engagement et proximité » actuellement en débat, notamment son article 5, visant à assouplir les modalités de report de la prise de compétence « eau » et « assainissement » par les communautés de communes,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 30 septembre 2019 sur les modalités de délibération liées au projet de loi,

Une conférence des maires a été réunie le 28 octobre dernier, en présence des présidents des syndicats d'eau compétents sur notre territoire afin d'envisager la prise de compétence eau.

Il a été rappelé que les articles 64 et 66 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ont attribué à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé les modalités de ce transfert, tout en maintenant son caractère obligatoire. Ainsi, un mécanisme de minorité de blocage autorise le report du transfert obligatoire des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.

La loi en vigueur encadre les modalités de ce report, lequel ne peut intervenir que si une communauté de communes n'exerçait pas à titre optionnel ou facultatif une de ces deux compétences, alors que l'intercom de la Vire au Noireau exerçait la compétence eau (station de production d'eau du Val Mérienne) à titre facultatif.

Il a été également précisé que la minorité de blocage s'est appliquée sur notre intercom pour la prise de compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec un souhait de report au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Le projet de loi sur « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » vise à élargir les possibilités de report du transfert pour les communautés de communes exerçant déjà au 5 aout 2018, une partie de compétence eau ou assainissement.**

Afin de laisser un temps supplémentaire aux communes pour saisir cette possibilité de report, le projet de loi prévoit de décaler la date limite pour **activer une minorité de blocage du 30 juin au 31 décembre 2019.**

Le courrier de Monsieur le Préfet précise donc que les communes remplissant les conditions pourraient d'ores et déjà s'appuyer sur ces dispositions, pour délibérer en faveur d'un report de compétence, sans attendre la promulgation de la loi.

**Il est clairement précisé que ces délibérations ne produiront leurs effets qu'en fonction du contenu définitif de la loi promulguée.**

Il ressort des avis exprimés, la nécessité de surseoir à la prise de compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et à l'instar de la position exprimée pour la compétence assainissement, de la reporter au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette position permettra de terminer l'étude actuellement en cours, menée pour la prise de compétence EAU et par conséquent d'affiner les décisions et orientations à prendre en matière de modalités de gestion et d'organisation conjointe des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil est invité à se prononcer, acte à l'unanimité :

- L'activation de la minorité de blocage afin de s'opposer au transfert global de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Le transfert de la compétence EAU au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

\*\*\*\*\*

#### **5- Rattrapage Compte 1068 : Etude Amortissements**

Considérant que les instructions budgétaires et comptables de la M14 ont introduit dans la gestion des collectivités des procédures, notamment l'amortissement des immobilisations et la tenue d'un inventaire, lesquelles visent à améliorer la connaissance du patrimoine des communes.

Nous avons l'obligation d'amortir les études qui n'ont pas été suivies de travaux dans les 5 ans. Il s'agit pour nous en l'occurrence d'études réalisées entre 2009 et 2012 par les communes historiques.

Considérant l'importance de la régularisation d'amortissements à opérer d'un montant de 25 743,12 €

Considérant la proposition de la trésorerie Générale de Condé en Normandie de procéder à ce rattrapage d'amortissements via une écriture non budgétaire, par prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Invité à délibérer, le conseil acte cette écriture à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### **6- Rattrapage Compte 1068 : Crédit-Bail Ste A B L**

En 1997, un crédit-bail a été signé entre la Communauté de Communes de Vassy et la société ABL. Ce crédit-bail est arrivé à échéance en 2013. Durant la période du crédit-bail, les recettes ont été enregistrées en fonctionnement au lieu de l'être en investissement.

En 2013, la cession à l'euro symbolique s'est concrétisée par des écritures comptables au compte 204, subventions d'équipements versées pour un montant de 242 780,23 €, ventilées comme suit :

204421 – immobilisation voirie ABL3 pour un montant de 37 764,21 €

204422 – immobilisation terrain ABL1 pour un montant de 8 629,32 €

204422 – immobilisation bâtiment ABL2 pour un montant de 196 386,70 €

Pour régulariser cette situation, **2 possibilités s'offrent aux élus :**

\*Soit un amortissement des immobilisations sur 40 ans, qui génère une annuité de 6 069,50 €

\*Soit absorber la totalité des 242 780,23 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé qui est une opération d'ordre comptable.

Après délibération, le conseil opte, à l'unanimité, d'absorber la totalité à l'article 1068.

\*\*\*\*\*

## **7- Aménagement RD 524 Bernières le Patry – étude d'impact**

Dans le cadre des travaux connexes liés à la RD524, le Conseil départemental a déposé le 31 octobre une étude d'impact complétée et une demande d'autorisation environnementale, au niveau des communes de VIRE-NORMANDIE ; VALDALLIERE ; ST QUENTIN DES CHARDONNETS et LE MESNIL CIBOULT.

Après étude du dossier, le conseil municipal donne un avis favorable à cette étude et charge Monsieur le Maire d'en informer les services compétents.

\*\*\*\*\*

## **8- Eclairage public lotissement les allaux**

Conformément au transfert de la compétence de l'éclairage public de la commune vers le SDEC ENERGIE,

Au vu du projet présenté, à savoir :

-la construction des ouvrages nécessaires pour l'extension de l'éclairage public – lotissement les allaux-Vassy et l'installation de 9 candélabres.

-La contribution de la commune s'élève à la somme de 10 009.34 € correspondant au montant du devis de 18 478.79 €, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.

-La commune s'engage à voter les crédits nécessaires à son budget annexe « les allaux » en fonctionnement compte 605.

-La collectivité prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA. Le conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité des membres présents, le projet tel que présenté.

\*\*\*\*\*

## **9- Téléphonie : choix des entreprises**

Au printemps dernier, la commune a décidé de lancer une consultation sur la téléphonie. L'objectif de cette consultation est de construire une nouvelle architecture téléphonique tout en diminuant la dépense évaluée à 40 000 € en 2019. Le second objectif est d'améliorer le service à destination des habitants en permettant un renvoi systématique vers l'accueil de Valdallière de tous les appels adressés aux mairies annexes en dehors des heures de permanence, ainsi qu'un renvoi d'appels des services (piscine, médiathèque...) en l'absence de réponse.

La procédure mise en place comprend 2 marchés distincts :

1. Modernisation des écosystèmes de téléphonie : ce lot concerne la mise en place de nouveaux matériels
2. Fourniture de services de télécommunication

La CAO s'est réunie le 28 novembre afin de procéder à l'analyse des offres.

### **1. Modernisation des écosystèmes de téléphonie**

**Une seule offre** a été réceptionnée

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères :

- Offre de services 50%
- Prix : 40%
- Délais d'installation : 10%

A l'issue de l'analyse, la CAO propose de retenir l'offre suivante :

<b>ORANGE</b>	
Passerelle Mairie	11 793,00 €
Postes téléphoniques	4 242,00 €
Interfaces réseau	2 282,00 €
Services	612,00 €
Prestations	1 545,00 €
Formations	2 295,00 €
Réception	1 785,00 €
Total investissements	<b>24 554,00 €</b>
Maintenance annuelle TTC	<b>1 464,00 €</b>

## 2. Fourniture de services de télécommunication

Deux offres ont été réceptionnées et analysées : **Orange ; Linkt**

Critères :

- Offre de services 50%
- Prix : 40%
- Délais d'installation : 10%

A l'issue de l'analyse, la CAO propose de retenir l'offre suivante :

<b>LINKT</b>	
VPN (mensuel)	1 111,00 €
Liaisons isolées (mensuel)	192,50 €
Communications annuelles	0,00 €
Total HT annuel	<b>15 642,00 €</b>
Mise en place solution transitoire	760,00 €
Intervention sur IPBX	600,00 €
Total général	17 002,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à intervenir à la signature du marché avec les entreprises désignées ci-dessus

- DIT que les crédits nécessaires au paiement seront inscrits au budget, en investissement et en fonctionnement suivant l'opération.

\*\*\*\*\*

## 10- Maison France Services – choix des offres

La consultation a été décidée initialement afin de déplacer les services du point info 14 dans les locaux actuellement occupés par la circonscription d'action sociale (assistantes sociales du Conseil Départemental). L'objectif étant de mutualiser ces services au sein d'une maison de Services au Public. Le 1<sup>er</sup> juillet 2019, une circulaire du premier ministre instituait les Maisons France Services en lieu et place des Maisons de Services au Public. Pour notre collectivité, il s'agit d'une véritable « montée en gamme » du point Info 14 et de son fonctionnement actuel.

Le label Maison France Services s'appuie sur 3 principes de base :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents
- Un regroupement des services de l'État, des opérateurs et des collectivités afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux usagers une réponse sur place.
- Un renforcement de la qualité de service (plan de formations et panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France services)

Afin de traduire ces principes de base dans le fonctionnement des structures, L'Etat a mis en place un socle commun composé de 30 critères obligatoires pour les structures porteuses. Si beaucoup de ces

critères rejoignent ceux mis en place dans le cadre du point Info 14 (et des MSAP), 5 d'entre eux traduisent réellement cette montée en gamme :

- Deux agents formés dont l'un en charge de l'accueil mutualisé de la structure labellisée,
- 5 jours de formation sous forme du cycle de vie (CNFPT + Institut 4.10) + formation en continu,
- La visio/web -conférence pour tous les partenaires d'ici 2022
- Une réunion annuelle avec les partenaires et la structure porteuse
- Une enquête de satisfaction usagers par an à organiser par la structure porteuse,

Le 21 novembre la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin de procéder à l'analyse des offres relatives à ces travaux.

Critères de la consultation :

- Qualité technique : 30%
- Planning : 30%
- Prix : 40%

A l'issue de l'analyse la CAO propose de retenir les offres suivantes :

LOT	ENTREPRISES	OFFRES
Lot 1 : désamiantage/démolition/ faïence	CORBIN	65 605,64 €
lot 2 : menuiserie extérieure	ATELIER ALU	14 750,00 €
lot 3 : plâtrerie/menuiserie Int/ faux plafonds	LOUISE	22 300,00 €
lot 4 : électricité	JANNELEC	14 436,28 €
lot 5 : plomberie/chauffage/ventilation	JANNELEC	13 341,40 €
lot 6 : revêtements souples	PIERRE	4 866,72 €
lot 7 : peinture	PIERRE	10 063,14 €
TOTAL HT		<b>145 363,18 €</b>

Les offres font apparaître une augmentation de 30 000 € du coût des travaux au regard de l'estimation initiale (cette augmentation est essentiellement due à une plus-value importante sur le lot désamiantage).

Une demande d'accompagnement de cette plus-value par les subventions du département a été faite et devrait être statuée fin janvier 2020.

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	10 200,00 €	Département	130 963,34 €
Diag amiante	3 000,00 €		
Contrôle tech/SPS	4 741,00 €	Autofinancement	32 740,84 €
Travaux	145 363,18 €		
TOTAL HT	163 704.18€		163 704.18 €
TOTAL TTC	<b>196 445.00 €</b>		<b>163 704,18 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à intervenir à la signature du marché avec les entreprises désignées ci-dessus

- DIT que les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget 2019, pour partie, en investissement.
- DIT qu'un complément de crédits sera inscrit au budget 2020, en investissement.

\*\*\*\*\*

## **11- Salle des Fêtes de Bernières le Patry – choix des offres**

Le 2 septembre 2019, le conseil municipal a déclaré infructueux l'appel d'offres relatif aux travaux de mise aux normes de la salle des fêtes de Bernières le Patry (il est rappelé que ces travaux concernent l'extension de 60 m<sup>2</sup> réalisée antérieurement en régie)

Une seconde consultation a donc été mise en place mi-septembre.

Le 28 novembre 2019, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin de procéder à l'analyse des offres.

A l'issue de l'analyse, la CAO a proposé de retenir les offres suivantes :

LOT	ENTREPRISES	OFFRES
Lot 1 : démolition / gros œuvre	CORBIN	5 412,62 €
Lot 2 : charpente/plâtrerie/isolation	CHANU HD	18 043,39 €
Lot 3 : menuiserie intérieure	CHANU HD	2 872,34 €
Lot 4 : électricité	JANNELEC	11 869,34 €
Lot 5 : plomberie /ventilation	<i>Infructueux</i>	<i>Estimation : 3 605,16 €</i>
Lot 6 : carrelage/faïence	<i>Infructueux</i>	<i>Estimation : 3 046,74 €</i>
Lot 7 : peinture	PIERRE	2 878,50 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>47 728,09 €</b>

*Rq/ ce coût intègre le démontage en régie des faux plafonds*

Proposition de la CAO :

- Réalisation en régie des lots carrelage/ faïence et peinture, soit une moins-value de 5 926,24 €HT, soit un total corrigé du coût des travaux de 41 802,58 €HT (50 163,10 € TTC)
- Lot plomberie/ventilation en gré à gré.

Il est à noter que la réalisation en régie des lots 6 et 7 correspond à un coût que l'on estime à 1 500 € de fourniture et 3 000 € de charge salariale. Cette prise en charge aura d'autre part un impact sur la réalisation des travaux déjà programmés à ce jour.

Le nouveau plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Diagnostic SOCOTEC	2 235,00 €	Autofinancement	49 532,58 €
Régularisation permis	4 350,00 €		
Contrôle technique	1 145,00 €		
Travaux	41 802,58 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>49 532,58 €</b>		<b>49 532,58 €</b>

Soit un coût total de 49 532,58€ HT (59 439,10 €TTC) auquel il convient de rajouter le coût des travaux en régie (4 500 €)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à intervenir à la signature du marché avec les entreprises désignées ci-dessus

- DIT que les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget 2019, pour partie, en investissement.
- DIT qu'un complément de crédits sera inscrit au budget 2020, en investissement.

**POUR INFO**

**DATE PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX**

Séance levée à 12 h 00.

OBJET	DATE	LIEU	HORAIRES
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>20 JANVIER 2020</b>	SALLE P. GEOFFROY VASSY VALDALLIERE	<b>20 H 30</b>
	<b>10 FEVRIER 2020</b>		